

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260227_016

portant sur

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE DE PLEINE TERRE, SITUÉE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL ÎLOT F69

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 alinéa 8° et l'article L.2223-17,

VU le règlement du cimetière de Lodève,

VU l'arrêté du Maire du 31 mars 2025, accordant la concession trentenaire située îlot F69 à BEURET Bernadette,

VU le courrier enregistré au numéro 2025-07-84365 du 8 juillet 2025 de BEURET Bernadette exprimant la demande de retrocession pour cause de déménagement,

CONSIDÉRANT que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ; la concession doit être vide de tout corps ; le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument) ; le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession, et que tous les critères permettant la rétrocession de concession sont réunis,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De rétrocéder la concession située au cimetière communal, au motif que le titulaire n'en a plus usage eu égard à son déménagement,

- **ARTICLE 2** : De dire que les crédits permettant de rembourser au titulaire la somme correspondant au temps de concession restant à courir, soit six-cent-vingt-sept euros soixante-et-un centimes (627,61 €), sont disponibles suite à l'annulation du titre de recettes par mandat administratif,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260227-lmc120962-AR-1-
1

Date de télétransmission : 27/02/26

Date de publication : 05/03/2026

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt sept fevrier deux mille vingt-six,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

